



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 40, DU 23 JUIN 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

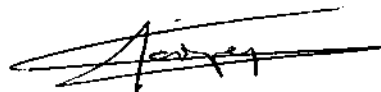
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 23 juin 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 23 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....	page 1
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE	
Service construction habitat ville	
Unité constructions publiques	
-Arrêté modificatif n°7, DDT/CHV n°2011-225, du 14 juin 2011, relatif à la lutte contre les termites	3
- Arrêté modificatif n°1 – SG/MAP n°2011-223, du 14 juin 2011, concernant la nomination des membres du Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (CDA), en qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.....	5

II AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	
- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un poste d'orthophoniste.....	9
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux postes de psychomotricien.....	11
- Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de six postes vacants de cadres de santé dans le département.....	13

I - ARRETES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
de Maine et Loire
Service construction habitat ville
Unité constructions publiques

Objet : lutte contre les termites
DDT/CHV n° 2011- 225
Modificatif n°7

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 99.471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

Vu le décret n° 2006.591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006.1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment,

Vu la délibération de la commune de SAINT GERMAIN SUR MOINE en date du 9 mai 2011, demandant le classement de la commune infestée par les termites,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-307 du 21 juin 2001 définissant les communes du département touchées par les termites, modifié par les arrêtés n° 2001-513 du 21 septembre 2001, n°2003-238 du 17 avril 2003, n° 2004-06 du 6 janvier 2004, n° 2004-552 du 21 juillet 2004, n°2006-587 du 13 juillet 2006 et n°2009-304,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 modifié, définissant les communes du département touchées par les termites, est rédigé comme suit :

sont déclarées infestées par les termites les communes de :

• **Arrondissement d'ANGERS :**

- SEICHES SUR LE LOIR
- LA MEIGNANNE
- LA MENTRE

• **Arrondissement de SAUMUR**

- DISTRE
- EPIEDS
- LE PUY NOTRE DAME
- MONTREUIL BELLAY
- SAUMUR
- SOUZAY CHAMPIGNY
- VIVY
- VARRAINS
- CHACE

• **Arrondissement de CHOLET**

- CHOLET
- MONTJEAN SUR LOIRE
- SAINT GERMAIN SUR MOINE

Article 2 : Pour tout bâtiment neuf ou toute extension neuve construit dans le département de MAINE ET LOIRE, la protection contre l'action des termites doit être réalisée par :

- la protection des structures bois (article R.112-2 du code de la construction et de l'habitation)
- la mise en place d'une barrière de protection ou d'un dispositif de construction aisément contrôlable, entre le sol et le bâtiment (article R.112-3 du code de la construction et de l'habitation)

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information, à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont situées les communes concernées.

Fait à Angers, le 14 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé Alain ROUSSEAU



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE**

Composition du comité départemental d'agrément
des groupements agricoles d'exploitation en commun (CDA).

Arrêté modificatif n°1 - SG/MAP n° 2011 - 223

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 323-1 à L 323-16 et R 323-1 à R 323-51 du Code rural,
VU la loi n° 62-917 du 8 août 1962 instituant les groupements agricoles d'exploitation en commun,
VU le décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 62-917 du 8 août 1962,
VU l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2007-144 du 19 février 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-148 du 23 mars 2010 portant nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,
Sur proposition du directeur départemental des territoires ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-148 du 23 mars 2010 susvisé, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du CDA, en qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

.../...

▪ au titre des Jeunes Agriculteurs (J.A) :

<u>membre titulaire</u>	M. Sébastien POITRINEAU La Vallée 49310 VIHIERS
<u>membre suppléant</u>	M. Yannick FORESTIER Le Landréa Chemin de Malitourne 49220 THORIGNE D'ANJOU

»

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 14 JUIN 2011

Pour le Préfet, en remplacement
Le Secrétaire Général

signé Alain ROUSSEAU

005

II - AUTRES



Un espace contre de vie.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'ORTHOPHONISTE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) à compter de Novembre 2011 en vue de pourvoir un poste d'orthophoniste vacant.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 22 du Décret N°89-609 du 1er Septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de la rééducation de la Fonction Publique Hospitalière, les personnes titulaires :

- du certificat de capacité d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les universités habilitées à cet effet conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,
- d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.

Les dossiers de candidatures seront à retirer au **Bureau du Recrutement – Service Concours – à la Direction des Ressources Humaines** et retournés au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Recueil des Actes Administratifs*, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours - 33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL, le 31 Mai 2011

Le Directeur,

Liliane LENHARDT



Un espace couleur de vie.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE PSYCHOMOTRICIEN

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) à compter de Novembre 2011 en vue de pourvoir **deux postes de psychomotricien** vacants.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 17 du Décret N°89-609 du 1er Septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de la rééducation de la Fonction Publique Hospitalière, les personnes **titulaires** :

- du diplôme d'Etat de Psychomotricien
- ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L.4332-4 ou L.4332-5 du code de la santé publique.

Les dossiers de candidatures seront à retirer **au Bureau du Recrutement – Service Concours – à la Direction des Ressources Humaines** et retournés au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Recueil des Actes Administratifs*, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours - 33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL, le 31 Mai 2011

Le Directeur,

Liliane LENHARDT



Un espace couleur de vie.

CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Laval (Mayenne) à compter de Novembre 2011, en vue de pourvoir **6 postes vacants de Cadres de Santé** dans le département :

- **4** postes de Cadres de Santé au Centre Hospitalier de Laval :
 - ⇒ 3 postes filière Infirmière
 - ⇒ 1 poste filière Rééducation
- **1** poste de Cadre de Santé, filière infirmière, au Centre Hospitalier de Nord Mayenne
- **1** poste de Cadre de Santé, filière infirmière, à l'EHPAD de Fougerolles du Plessis

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours. Les candidats devront indiquer sur leur dossier de candidature l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle.

Fait à LAVAL, le 31 Mai 2011

Le Directeur

Liliane LENHARDT

